

PROCES VERBAL SÉANCE 15 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, 15 mars à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 10/03/2023 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Michel Chiquet, Maire.

| | | | |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------------|
| PRESENTS | M. Jean-Michel CHIQUET | | M. Arnaud PERROUX |
| | Mme Dominique RIBOUILLEAULT | M. Michel MINGOT | Mme Sylvie MANCEAU |
| | M. Bernard OLSZTYNSKI | Mme Sylvie PELTIER | M. Jean-Michel DARONDEAU |
| | Mme Adeline HUET | Mme Alexa FISSEAU | Mme Audrey MORASSI CASIN |
| | M Claude DAGUZAN | M. Daniel EVRARD | M. Pascal BRUNEAU |
| ABSENTS EXCUSES | Mme Fabienne PINÇON (EN VISIO) | | |
| | | | |
| ABSENT (E) | | | |

Ouverture de séance à 20h31

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire interroge l'assemblée pour qu'un volontaire se propose.

Monsieur Mingot Michel se propose.

Monsieur le maire prend acte. Mr Mingot Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour point par point.

Rappel de l'ordre du jour :

- Secrétaire de séance
 - Approbation du PV du conseil municipal du 15 Février 2023
 - Droit de préemption urbain
 - Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé : délibération modifications statuaires, changement d'adresse postale du siège
 - Projet hall commerciale
 - Personnel : Renouvellement mise à disposition
 - Voirie : aménagement route des Breuilles
 - Cimetière : devis création d'une allée
 - City Stade : devis de réfection
 - Remboursement d'un élu
- Questions diverses et Informations

Arrivée Mme Morassi Casin à 20h32

Approbation du PV du conseil municipal du 15 février 2022

Le maire demande aux élus s'ils approuvent le procès-verbal.

Le procès-verbal a été modifié suite à une demande de Mr Daguzan : erreur sur le nom d'un élu sur le sujet indemnité adjoint. (Remplacement du nom de Mr Evrard par le nom Mr Daguzan)

Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité.

Arrivée Mme Fisseau à 20h35

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 2 dossiers de droit de préemption urbain :

- Lieu-dit « la Croix de paille »
- Lotissement l'Entre deux Chemin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain ;

Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé : délibération modification statutaires, changement d'adresse postale du siège

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire, réuni dans sa dernière séance du 23 Février 2023, a approuvé à l'unanimité, les propositions de modifications statutaires consistant en la modification du siège communautaire.

Le conseil municipal doit délibérer sur le projet de modification statutaire proposé

M. le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans sa séance du 23 Février 2023.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2022, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Considérant le changement d'adresse du siège social communautaire lié au transfert des services ressources ainsi que des services d'accueil et de gestion EAU initialement installés aux récollets sis à Montval sur Loir (propriété de la ville), dans un bâtiment communautaire ayant bénéficié du plan de relance au titre de la rénovation énergétique permettant d'offrir des espaces supplémentaires (bureaux, salles de réunion...) et une amélioration des conditions de travail ;

Vu la nécessité de régulariser l'adresse du siège social communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la présentation du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

M. le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée telle que figurant en annexe :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet Halle commerciale :

Monsieur le Maire apporte des éléments supplémentaires concernant le projet hall commercial (local à côté de la salle de sport) : le permis de construire a été accepté, le local va être rénové (charpente maçonnerie ect...).

Monsieur Mingot intervient concernant la partie actuelle garage, qui garde sur les plans de l'architecte le mur central. Il précise qu'il y a un cahier des charges à suivre, sinon l'architecte se retirera du projet. Si on met une poutre à la place du mur central, la poutre sera trop lourde pour les murs actuels ; non pas par la charge initiale mais par la charge calculée à la rupture (données technique).

Mr Perroux explique qu'une partie des élus a rencontré l'architecte pour ce problème de poutre.

L'architecte précise qu'on ne pourra pas retirer le mur porteur ni aujourd'hui ni plus tard sans abattre la totalité du bâtiment.

2 solutions :

- on arrête le projet avec l'architecte , et on laisse le bâtiment en l'état.
- on continue le projet, dans le respect du cahier des charges de l'architecte et on ajoute des attentes eaux et évacuations.

Mr Daguzan demande quel est le cout de revient du projet ?

Mme Pinçon explique que si on décide de ne pas faire le petit bâtiment, il n'y a pas d'intérêt à travailler avec l'architecte. L'architecte a déposé un permis de construire pour un local avec la réception du public. Il faut savoir ce qu'on fait du local.

Mr Daguzan demande si on supprime le mur, a-t-on besoin d'un permis de construire ? Concernant la suppression du mur central, si un artisan nous fait ce travail, il engage lui-même sa responsabilité.

Mr Perroux ajoute que si l'on met une poutre, il faudra renforcer la ceinture du bâtiment. Le problème est que l'on est engagé avec un architecte.

Mme Fisseau demande quel est le montant déjà versé à l'architecte ? Il lui est répondu 14 000 €.

Mr Perroux explique qu'il y a des normes à respecter pour l'accueil du public donc il faut l'architecte pour le dossier. On aurait dû dès le départ, partir sur un projet avec la suppression du mur central, comme cela l'architecte ne serait pas partie sur les mêmes bases.

Mr Evrard demande si l'on a vraiment besoin du logement d'à côté car sinon le coût va exploser.

Mr Daguzan demande si le permis de construire a été demandé avec ou sans le garage.

Mme Pinçon répond avec.

Mme Fisseau demande ce qu'il en est par rapport à la DETR ? Mme Pinçon répond 16 000 € pour 2022 (accord) et 20000 € demandé pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la question est : doit-on continuer ou pas le projet ?

Mme Fisseau reformule la question : doit-on en faire un local ERP (recevant du public) ? Quelle serait la différence de coût de revient si on fait pour un local ERP ou pour un local simple ?

Mme Pinçon explique que le projet global s'élève à 105 000 € HT. Si on ne fait pas un local ERP, le coût global baissera de 40 à 50 000 HT mais dans ce cas on perdrait en parallèle les subventions demandées.

Mr Evrard rappelle que la finalité était de faire normalement un marché gourmand.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'avenir, on pourrait mettre des distributeurs.

Mme Fisseau pose la question finance / budget.

Mme Pinçon répond que les dépenses « halle commerciale » ont été prévues au budget.

Mme Pinçon ajoute que si le projet en lui-même n'est pas fait, il faudra tout de même prévoir les travaux de remis en « état ».

Mr Evrard demande : si on continue le projet, et est-ce que l'aménagement du logement est prévue ?

Monsieur le Maire pose la question qui est pour / contre / abstention pour continuer le projet avec l'architecte ?

Mr Daguzan explique qu'il s'abstient pour ce projet, en justifiant que celui-ci n'est pas vraiment clair.

Mme Fisseau répond à Mr Daguzan que, eux même, avaient un projet de marché dans leur propagande au moment des élections.

Mr Daguzan précise que ce projet de marché, était sur la voie publique. Il ajoute qu'une étude de faisabilité aurait dû être faite, pour savoir par exemple quels sont les producteurs intéressés. Il faut que ce projet ait un sens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 14 voix pour, et 1 abstention (Mr Daguzan) de continuer le projet avec l'architecte et d'y ajouter les attentes eaux et évacuations.

Personnel : renouvellement mise à disposition

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mr Halilou, reçu en recommandé.

Mr Halilou est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} juin 2020. La demande de disponibilité doit être renouvelé tous les ans. Dans cette lettre Mr Halilou demande la prolongation d'une année sa disponibilité, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2024.

Monsieur le Maire explique que Mr Halilou a le droit à 5 années consécutives, puis doit revenir 18 mois, pour avoir de nouveau le droit à 5 ans.

Monsieur le maire explique qu'on ne peut pas s'y opposer, cela fait parti de ses droits.

Monsieur le Maire fait un aparté sur un autre agent, Mr Renaudin, qui a démissionné en juin 2022. Monsieur le Maire explique que Mr Renaudin, à la suite de sa démission, a retrouvé un emploi dans le privé, en CDD. Son CDD se terminant, il s'est adressé à Pole emploi pour l'allocation chômage.

Mais après étude du dossier, il apparaît que c'est à la commune de lui verser cette allocation, car la commune est l'employeur principal des 3 dernières années. Afin de calculer le montant de ses droits, le centre de gestion de la Sarthe, nous a transmis un devis d'un montant de 420 € pour 7h de travail pour le calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi).

Mme Morassi Casin précise que si la commune n'a pas cotisé ou ne cotise pas à Pole Emploi, il est logique, que ce soit la collectivité qui prenne en charge le versement de l'ARE.

Monsieur le maire ajoute que très peu de communes cotisent à Pole Emploi.

Mesdames Manceau et Peltier précisent qu'il serait peut-être bien de se renseigner auprès de Pole Emploi pour cotiser.

Mme Pinçon confirme que ces dépenses ont été provisionnées sur le budget.

Mr Daguzan ajoute qu'il serait bien que le Centre de Gestion ait un rôle de conseil dans de telles situations.

Monsieur le Maire confirme que des renseignements seront pris auprès que l'AMF.

Voirie : aménagement route des Breuilles

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de la voirie.

Mr Perroux explique que le passage caméra a été effectué courant février, il en ressort les éléments suivants :

- Le réseau d'assainissement est correct, le réseau pluvial côté gauche également.
- Quant au réseau pluvial côté droit, il y a 2 zones concernées par des buses écrasées.

L'entreprise Bardet TP a fait un chiffrage des travaux : changement de buses, bordures de trottoirs, trottoirs en bitume. Le devis s'élève à 50 948.30 € HT (avec l'enrobé à chaud), le devis peut être revu à la baisse si l'on fait de l'empierrement à la place de l'enrobé.

Mr Bruneau intervient en expliquant qu'il n'a pas été mis d'enrobé dans le bourg (entre l'école et Intermarché) alors pourquoi en mettre sur le trottoir Route des Breuilles.

Mme Pinçon précise qu'une subvention de 21 000 € (DETR) a été accordée pour ce projet avec pour obligation le respect de la largeur du trottoir minimum 1.2 m (largeur PMR)

Mr Perroux informe l'assemblée qui suite aux travaux d'enfouissement des réseaux sur la route des Breuilles, le côté droit a été abimé (affaissement des trottoirs).

Mr Olsztynski demande à quelle période seront fait ces travaux d'un nouveau trottoir.

Mr Perroux répond vers juin juillet 2023, à la fin de l'enfouissement.

Il est posé la question du financement.

Mme Pinçon précise que ces travaux sont provisionnés sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Bardet TP pour un montant de 50 948.30 € HT.

Cimetière : devis création d'une allée

Monsieur le maire donne la parole à Mme Ribouilleault, adjoint en charge du cimetière.

Mme Ribouilleault explique qu'un devis a été demandé à 2 entreprises différentes pour la création d'une allée béton (PMR) en haut du cimetière (portail blanc coulissant). Pour le moment seule une entreprise a répondu à la demande.

Mme Pinçon prend la parole, et explique qu'il serait peut-être judicieux de délibérer pour le « moins disant » (si les devis sont similaires en terme de travaux). Cela éviterait d'attendre la prochaine réunion pour choisir entre les 2 devis.

Mme Ribouilleault a pris contact avec Sartor et Pierres de Loires pour la création de l'allée.

En complément, Mme Ribouilleault ajoute qu'elle a aussi demandé des devis pour :

- Le changement du portail en bois du cimetière
- La pose de volets roulants dans la petite salle des fêtes
- Le changement de la porte côté cuisine de la salle des fêtes

Mme Manceau avait, à plusieurs reprises, demandé ce qu'il en était de l'adoucisseur à la salle des fêtes (adoucisseur qui ne semblait pas en fonction). Suite à cela, Mr Edeline est passé à la salle des fêtes et a constaté que l'adoucisseur n'était pas mis en fonction : maintenant c'est chose faite, l'adoucisseur fonctionne.

Mme Manceau demande si éventuellement il ne serait pas utile de prendre un contrat d'entretien.

City Stade : devis de réfection

Monsieur le Maire explique que la commune a un contrat d'entretien annuel (une fois par an) avec la société Agorespace pour l'entretien du city stade. Suite à cela, Monsieur le Maire a demandé 2 devis :

Un devis pour la réfection de la zone but pour 3m² : 2067.00 € HT

Un devis pour la réfection totale du sol du city : 14 174.00 € HT

Monsieur le Maire précise bien que cela est à titre d'information, et en aucun cas devis seront validés pour le moment.

Remboursement d'un élu

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pinçon.

Mme Pinçon explique, que lors du dernier conseil d'école, il a été demandé à la commune de fournir à l'école du scotch d'étanchéité, antifuite, pour les portes et fenêtres. Cela est obligatoire dans le cadre des protocoles de sécurité.

Mme Pinçon a déboursé à titre personnel, la somme de 81.54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour le remboursement de Mme

Pinçon pour la somme de 81.54 €

Un aparté est fait sur le dernier conseil d'école.

Questions diverses et Informations

- Monsieur le Maire donne parole à Mr Pichot, un administré présent dans la salle de conseil. Mr Pichot vient de s'installer à son compte en tant que transporteur, il présente aux élus sa société et ses projets. A l'avenir, il souhaite agrandir son entreprise et est à la recherche d'un terrain avec local pour celle -ci (terrain facile d'accès pour des poids lourds et isolé en raison du bruit des frigos)
- Monsieur Pichot soulève, également, un problème de circulation dans le bourg qu'il a constaté en utilisant son camion. La circulation est difficile au niveau de la grande rue : voirie étroite où les véhicules ont du mal à se croiser. Est-ce qu'une circulation alternée « par flèche rouge, flèche noire » pourrait améliorer la situation ?
- Mme Fisseau a une question voirie / sécurité au niveau de Rahart. Les gens roulent très vite au niveau du hameau de Rahart, alors qu'il est très difficile de se croiser, dans un 1^{er} temps serait-il possible de mettre un miroir , et réfléchir à une solution pour améliorer la situation et éviter d'éventuels accidents. (Sens unique de circulation ??)

Monsieur le Maire prononce la fin de séance à 21h56.